

ADM-164-2026

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR TOITURE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

61 bis Rue Julien Leneveu

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise CBâtiment – 5 A rue de Foichot – 71370 L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE tendant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage afin de réaliser des travaux de toiture au n°61 Bis rue Julien Leneveu à SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 30 juillet 2026 à 8h00 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 18h00, autorisation est donnée à l'entreprise CBâtiment, pour la mise en place d'un échafaudage au n°61 bis rue Julien Leneveu (Trottoir).

En outre, conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, l'entreprise CBâtiment s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 Euros le ml par jour d'occupation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CBâtiment, chargée des travaux de jour comme de nuit, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier. (Vigilance météo...)

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le 2026

et publié, affiché ou notifié
le 30 JUIL. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

